

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL COMMUNE DE LA CAVALERIE

DEPARTEMENT DE 'AVEYRON
ARRONDISSEMENT DE MILLAU
CANTON CAUSSES ROUGIERS

Délibération n° 71/2025

Nombre de conseillers en exercice : 15
Nombre de conseillers présents ou représentés : 14
Nombre de conseillers votants : 14

L'an deux mille vingt-cinq, le 3 novembre, le Conseil Municipal de la commune de La Cavalerie, légalement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi à la Mairie dans la salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur le Maire.

DATE DE LA CONVOCATION : le 27 octobre 2025

	NOM	Prénom	Qualité	Présent	Absent	A donné procuration à
1	RODRIGUEZ	François	Maire	x		
2	MURET-GUIBERT	Marie-Laure	1 ^{er} Adjoint	x		
3	CADILHAC	Christophe	2 ^{ème} Adjoint	x		
4	AUSSEL	Sabine	3 ^{ème} Adjoint	x		
5	BALSAN	Lucie	Conseiller			MURET Nicolas
6	MURET	Nicolas	Conseiller	x		
7	MURATET	Philippe	Conseiller	x		
8	DELACROIX-PAGES	Claudine	Conseiller	x		
9	FAJFROWSKI	Annabelle	Conseiller			MURET GUIBERT Marie Laure
10	COMBES	Mathieu	Conseiller	x		
11	MARTINET	Céline	Conseiller	x		
12	VINCENDEAU	Céline	Conseiller	x		
13	BRUNIER	Jean-Michel	Conseiller	x		
14	MASSEBAU	Loïc	Conseiller		x	
15	BARTHE	Ghislaine	Conseiller	x		

Secrétaire de séance : Madame MURET GUIBERT Marie-Laure

OBJET : RENOUVELLEMENT DU MANDAT DE GERANCE A L'AGENCE LIEURE POUR LA GESTION DES LOYERS COMMUNAUX

Vu la délibération n°44/2025 du 19 mai 2025 accordant le mandat de gérance à l'Agence LIEURE pour la gestion des loyers communaux,

Vu l'avis conforme du comptable public en date du 31 octobre 2025,

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que, à la suite de la délibération du 19 mai 2025 renouvelant le mandat de gérance à l'Agence Lieure pour la gestion des loyers communaux, celui-ci n'avait pas, au préalable, obtenu l'avis conforme du comptable public et qu'il convient ainsi de procéder au retrait de l'acte initial.

Ce nouveau mandat de gérance a ainsi pris en compte les modifications nécessaires pour obtenir l'avis conforme du comptable public.

Pour rappel, l'agence se chargera de la gestion courante du parc locatif de la Commune et devra :

- Percevoir les loyers et charges
- Procéder à la révision annuelle du loyer et, le cas échéant, à la régularisation des charges
- Envoyer gratuitement au locataire ses quittances de loyer
- Procéder à la déclaration fiscale des revenus locatifs.

Le cas échéant, elle gérera :

- Les relances d'impayés
- Les formalités de fin de contrat et s'assurer qu'elles respectent bien le formalisme requis
- Le congé du locataire (préavis, état des lieux de sortie, détail pour la restitution du dépôt de garantie...)
- Le congé du bailleur (préavis, état des lieux de sortie, détail pour la restitution du dépôt de garantie...).

Accusé de réception en préfecture
012-211200639-20251103-20251103_71-DE
Reçu le 04/11/2025

L'Agence LIEURE fixe des honoraires de gestion courante de 5,5 % HT sur les loyers encaissés, soit 6.60 % TTC.

A chaque fin de mois, elle versera à la Commune les loyers encaissés et adressera ses honoraires de frais de gestion pour paiement.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'approuver le mandat de gérance suivant :

Après en avoir délibéré à 14 VOIX POUR, le Conseil Municipal :

- **ACCEPTE** les conditions proposées par l'Agence LIEURE pour la gestion des loyers de la commune
- **AUTORISE** le Maire à signer tous les documents afférents à ce dossier.

Ainsi délibéré les an, jour et mois que dessus,
Pour extrait conforme au registre des délibérations,

Certifié exécutoire :

Compte tenu de la publication le : 04/11/2025

Et de la transmission avec M. le sous-préfet le : 04/11/2025



Le Maire,

François RODRIGUEZ